

CONCOURS DE LOGO

Maison de Santé de Chomérac

Article 1 : Organisateur, objectif, durée

Afin de créer une identité visuelle, la mairie de Chomérac et les professionnels de santé organisent un concours de logo qui sera apposé sur tout support de leur choix.

Le concours est ouvert du 12 juillet au 20 septembre 2021.

Article 2 : Participants au concours

Ce concours est gratuit est ouvert aux personnes âgées de 7 à 77 ans, soit à titre individuel, soit à titre collectif (cadre scolaire, centre de loisirs, associations culturelles etc...), sans exclusion de lieu d'habitation.

La participation entraîne l'entière acceptation du règlement. Chaque participant devra fournir les informations suivantes : nom, prénom, nom de la collectivité ou du groupe, adresse postale, téléphone et/ou mail et pour les mineurs une autorisation parentale devra être fournie au moment du dépôt de la création (document à télécharger sur le site ou sur Facebook Mairie de Chomérac).

Article 3 : Modalité d'inscription et de participation

Les logos proposés devront être uniques et originaux. L'auteur doit en posséder les pleins droits.

Aucune inscription au préalable ne sera demandée. Pour que la participation soit prise en compte, il suffit d'envoyer le(s) logo (s) par mail à : mairie@chomerac.fr avant le 20 septembre 2021 en y joignant les coordonnées du participant.

Le logo pourra être transmis sur clef USB si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par mail.

La création pourra être si nécessaire numérisée par nos services pour la réalisation finale.

Article 4 : Contraintes techniques

Le logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de la commune et de la maison de santé.

Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes

- Comporter au maximum deux couleurs choisies dans la palette primaire
- Citer le nom « Maison de Santé de Chomérac »
- Respecter la taille suivante de 8 cm x 8 cm minimum à 15 cm x 15 cm maximum
- Le logo peut être de différentes formes
- Ne doit pas comporter le logo de la mairie de Chomérac
- Ne comporter aucune signature ni mention de l'auteur
- Format d'image : jpeg, jpg, bmp, png ou tif
- Résolution : 300dpi minimum
- Poids : 500ko à 5 Mo maximum

Article 5 : Droits d'auteur

Le participant accepte que les droits d'auteur du logo qu'il a produit dans le cadre de ce présent concours soient transférés à titre exclusif et gratuit à la Mairie de Chomérac et aux professionnels de santé. Cette acceptation inclut la reproduction et la communication publique du logo par le biais d'internet ou sur divers supports, et si nécessaire la modification, le recadrage accompagnés ou non de commentaires écrits.

Le participant renonce à réclamer une rémunération du fait de cette exploitation.

Article 6 : Sélection du jury

Le jury final est composé d'élus et de professionnels de santé. La sélection du logo se fera de façon collégiale et discrétionnaire par les organisateurs du concours.

Article 7 : Proclamation des résultats

Le choix définitif du logo et le nom du lauréat seront communiqués en décembre 2021.